



5 août 2020

(20-5418)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>UNION EUROPÉENNE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Commission européenne <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: <a href="mailto:grow-eu-tbt@ec.europa.eu">grow-eu-tbt@ec.europa.eu</a> Site Web: <a href="https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/">https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Aliments biologiques pour animaux et mélanges de semences de plantes fourragères
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft Commission Delegated Regulation amending Annex III to Regulation (EU) No 2018/848 of the European Parliament and of the Council as regards certain information to be provided on the labelling of organic products</i> (Projet de Règlement délégué de la Commission modifiant l'annexe III du Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certains renseignements devant être indiqués sur l'étiquetage des produits biologiques), 4 pages, en anglais; 3 pages, en anglais
<b>6. Teneur:</b> Le document notifié modifie certaines dispositions de l'annexe III du Règlement (UE) 2018/848 portant sur la collecte, l'emballage, le transport et le stockage des produits, en ce qui concerne les renseignements devant être fournis au sujet des aliments composés pour animaux et des mélanges de semences de plantes fourragères, afin de donner aux opérateurs de la filière biologique les renseignements complets relatifs à la composition des produits concernés et à la présence dans ces produits de composés biologiques, en conversion et non biologiques autorisés. Ces dispositions peuvent également affecter les opérateurs de la filière biologique de pays tiers.

<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le texte proposé vise à accroître la transparence des renseignements détaillés échangés par les opérateurs de la filière biologique quant à la composition qualitative et quantitative exacte des aliments composés pour animaux et des mélanges de semences de plantes fourragères devant être indiquée sur l'étiquette des produits concernés ou dans la documentation associée, en ce qui concerne les composés biologiques, en conversion et non biologiques autorisés.; autre
<b>8. Documents pertinents:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le Règlement (CE) 834/2007 du Conseil <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1554367642614&amp;uri=CELEX:02018R0848-20180614">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1554367642614&amp;uri=CELEX:02018R0848-20180614</a></li></ul>
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> octobre 2020 <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la date de notification
<b>11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>  Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: + (32) 2 299 80 43 Courrier électronique: <a href="mailto:grow-eu-tbt@ec.europa.eu">grow-eu-tbt@ec.europa.eu</a>  Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: <a href="https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/">https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/</a> <a href="https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20_4734_00_e.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20_4734_00_e.pdf</a> <a href="https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20_4734_01_e.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20_4734_01_e.pdf</a>